



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : générale  
10 octobre 2011

Français  
Original : anglais

**Réunion plénière pour déterminer les modalités  
et les dispositions institutionnelles pour la plateforme  
intergouvernementale scientifique et politique  
sur la biodiversité et les services écosystémiques**  
Première session  
Nairobi, 3-7 octobre 2011

### **Rapport de la première session de la réunion plénière pour déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

#### **I. Ouverture de la session**

1. La première session de la Réunion plénière pour déterminer les modalités et les dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à Nairobi. Elle a débuté le lundi 3 octobre 2011 par une cérémonie d'ouverture animée par Mme Fatoumata Keita Ouane, Chef du Service de l'évaluation scientifique de la Division de l'alerte rapide et de l'évaluation du PNUE.
2. Mme Fatoumata Keita Ouane a rendu hommage à l'une des illustres figures de l'Afrique, Mme Wangari Maathai, lauréate du prix Nobel de la paix et écologiste kenyane célèbre dans le monde entier, décédée le 25 septembre 2011. Elle a évoqué le discours prononcé par Mme Maathai à l'occasion de la remise du prix Nobel de la paix en décembre 2004, dans lequel elle avait exhorté l'humanité à passer à un nouveau niveau de conscience et à s'élever moralement et appelé les hommes à s'affranchir de leurs peurs et à se donner mutuellement espoir. Les représentants ont observé une minute de silence en hommage à la mémoire de Mme Maathai.
3. Des déclarations liminaires ont ensuite été prononcées par M. Achim Steiner, Directeur exécutif du PNUE, et par M. Kalonzo Musyoka, Vice-Président du Kenya.
4. Le Directeur exécutif a souhaité aux représentants la bienvenue à Nairobi et déclaré que le processus d'établissement d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, dans des circonstances rappelant celles qui avaient mené, plus de 20 ans auparavant, à la création du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, marquait une nouvelle étape dans l'histoire de la coopération au sein de la communauté internationale et démontrait clairement que celle-ci faisait fond sur des données scientifiques pour éclairer l'élaboration des politiques et l'action concertée. Dans un monde, certes capable de se nourrir, mais confronté à la perte de biodiversité, à l'extinction d'espèces et à des crises terribles telles que la sécheresse qui frappait actuellement la Corne de l'Afrique, la vision, l'énergie et la volonté collective de réagir face aux impératifs justifiés par la science, même en l'absence de connaissances parfaites, étaient primordiales. La plateforme avait donc un rôle vital à jouer en permettant la prise en compte, l'évaluation et l'examen en temps utile des données scientifiques et en rendant la communauté

internationale mieux à même de réagir plus rapidement et de façon plus ciblée, plus transparente et plus collective aux changements environnementaux auxquels l'humanité et les systèmes d'entretien de la vie sur Terre étaient confrontés.

5. Le Directeur exécutif a remercié le Gouvernement kenyan de son soutien au processus de la plateforme, ainsi que les Gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de la France, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suède, ainsi que la Commission européenne, pour leur appui financier. Il a également remercié le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour la science, l'éducation et la culture, qui avaient joué un rôle important en contribuant, en étroite collaboration avec le PNUE, au processus d'établissement de la plateforme, ainsi que M. Kim Chan-woo, récemment nommé représentant permanent de la République de Corée auprès du PNUE, de sa contribution en tant que Président de la troisième réunion sur la plateforme.

6. Pour conclure, il a exprimé l'espoir que, là même où était née Mme Maathai, qui avait cette capacité extraordinaire de faire le lien entre les connaissances scientifiques au niveau mondial et le savoir intuitif des femmes rurales, les représentants sauraient surmonter les points de divergences et saisir l'occasion qui se présentait de forger un lien solide entre la science et l'élaboration des politiques.

7. Dans sa déclaration, M. Musyoka a souligné l'importance historique de la réunion plénière pour la conservation et la viabilité de la biodiversité et des services écosystémiques, en particulier pour le Kenya qui pleurait la perte de Mme Maathai. Il a invité les représentants à perpétuer son œuvre en prenant modèle sur son courage et son exemple. La réunion plénière était l'aboutissement de trois années de discussions entre les parties prenantes qui avaient unanimement décidé qu'il était nécessaire de créer une plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour s'attaquer aux faiblesses de l'interface entre la science et la politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Malgré l'existence de questions juridiques délicates et d'autres problèmes qu'il convenait de régler, il était essentiel que la plateforme soit rendue pleinement opérationnelle sans tarder. À cette fin, il a invité les représentants à adopter une attitude positive, en gardant à l'esprit les bienfaits considérables qu'une plateforme efficace pourrait apporter. Il a rappelé que le Président du Kenya avait indiqué, dans le discours qu'il avait prononcé à l'occasion de la vingt-sixième session du Conseil d'administration du PNUE, en février 2011, que son pays souhaitait accueillir la plateforme; depuis, d'autres gouvernements avaient suivi cet exemple, illustrant de façon très encourageante l'engagement profond vis-à-vis de la plateforme. Toutefois, la plateforme devait maintenant, et il s'agissait d'une priorité immédiate, commencer à exercer des fonctions clairement définissables. Il a remercié le Gouvernement norvégien de l'appui financier fourni en faveur des consultations régionales africaines, qui avaient permis aux pays africains de dégager une position commune en ce qui concerne les fonctions de la plateforme.

8. À l'issue de la déclaration de M. Musyoka, le Directeur exécutif a officiellement déclaré la réunion ouverte.

## II. Questions d'organisation

9. Le Directeur exécutif a proposé que le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE s'applique *mutatis mutandis* aux travaux de la réunion plénière, si ce n'est que des propositions pouvaient être faites par les gouvernements et que les décisions seraient adoptées par tous les gouvernements, et non pas uniquement par les membres du Conseil d'administration.

10. Beaucoup de représentants ont souligné l'importance de travailler sur la base du consensus, selon la pratique suivie lors des réunions antérieures sur la plateforme, et un certain nombre que les représentants devraient adopter les modifications au règlement intérieur du Conseil d'administration qu'ils jugeaient nécessaires.

11. Le Juriste hors classe du PNUE a indiqué que la réunion pouvait mener ses travaux en prenant les décisions par consensus. Les autres questions concernant le règlement intérieur seraient examinées au fur et à mesure qu'elles seraient soulevées.

12. Les représentants ont accepté la proposition du Directeur exécutif et décidé de travailler sur la base du consensus.

### A. Élection du Bureau

13. Les membres ci-après ont été élus au Bureau de la réunion, chacun représentant l'un des cinq régions de l'ONU :

- Président : M. Robert Watson (Royaume-Uni),  
États d'Europe occidentale et autres États
- Vice-présidents : M. Ali Mohamed (Kenya), États d'Afrique  
M. Yeon-chul Yoo (République de Corée), États d'Asie  
Mme Senka Barudanovich (Bosnie-Herzégovine), États d'Europe orientale  
M. Bráulio Ferreira de Souza Dias (Brésil), États d'Amérique latine  
et les Caraïbes

14. Il a été décidé que M. Watson, M. Mohamed et Mme Barudanovich exerceraient leurs fonctions au cours de deux sessions de la réunion, tandis que M. Yoo et M. Ferreira de Souza Dias seraient remplacés par M. Atsushi Suginaka (Japon) et M. Hesiquio Benitez (Mexique) à la deuxième session. Par la suite, M. Mohamed a été remplacé comme Vice-Président par Mme Zena Nzibo (Kenya).

## **B. Adoption de l'ordre du jour**

15. Les représentants ont adopté l'ordre du jour ci-dessous, sur la base de l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/IPBES.MI/1/1 :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Élection du Bureau;
  - b) Adoption de l'ordre du jour;
  - c) Organisation des travaux.
3. Examen des pouvoirs des représentants.
4. Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques :
  - a) Questions juridiques concernant l'établissement et le fonctionnement de la plateforme;
  - b) Fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme;
  - c) Fonctions et structure des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme;
  - d) Règlement intérieur des réunions de la plateforme;
  - e) Processus et critères de sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) et emplacement physique du secrétariat de la plateforme;
  - f) Programme de travail de la plateforme.
5. Adoption du rapport.
6. Clôture de la session.

16. Un certain nombre de représentants ont jugé problématique d'examiner le point 4 a) de l'ordre du jour avant les autres, vu qu'ils souhaitaient consulter l'avis juridique qu'ils avaient demandé au Bureau des affaires juridiques avant de procéder à l'examen de ce point. Il a donc été décidé de procéder d'abord à l'examen des autres points de l'ordre du jour et que le point 4 a) serait examiné après obtention de l'avis juridique.

## **C. Organisation des travaux**

17. Les représentants ont décidé de s'efforcer de conduire l'ensemble des travaux en séance plénière. Si des groupes de travail ou de rédaction étaient créés pour examiner des questions particulières, leurs réunions se tiendraient en dehors des heures allouées aux séances plénières, sauf s'il en était décidé autrement en séance plénière. Les représentants ont également décidé de se conformer à la pratique établie à l'ONU pour ce qui est des horaires des séances.

18. Afin que la réunion porte le moins possible atteinte à l'environnement, le nombre d'exemplaires imprimés a été considérablement réduit, les documents de pré-session et de séance étant mis à disposition en ligne.

## D. Participation

19. Des représentants des gouvernements ci-après ont participé à la réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guyana, Honduras, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Monaco, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Sri Lanka, Sud-Soudan, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe.

20. Des représentants des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des secrétariats ou organes subsidiaires scientifiques des conventions ci-après étaient également présents en tant qu'observateurs : Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du PNUE, Convention sur la diversité biologique, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, Convention sur les espèces migratrices, Convention sur les zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, Fonds pour l'environnement mondial, GRID-ARENDAL, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour le développement, Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, Union mondiale pour la nature et Université des Nations Unies.

21. Un certain nombre de représentants d'organisations gouvernementales, non gouvernementales, du secteur privé et commerciales ont assisté à la réunion en qualité d'observateurs. Leurs noms figurent dans la liste des participants, reproduite dans le document UNEP/IPBES.MI/1/INF/15.

## III. Examen des pouvoirs des représentants

22. Conformément au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, applicable *mutatis mutandis* à la réunion plénière, le Bureau a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session. Les représentants de 112 États ont participé à la session et les pouvoirs présentés par 86 États ont été jugés en bonne et due forme, tout comme ceux présentés par l'Union européenne. Le Bureau en a informé la réunion plénière, qui a approuvé le rapport du Bureau le 7 octobre 2011.

## IV. Examen des modalités et des dispositions institutionnelles pour la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

### A. Questions juridiques concernant l'établissement et le fonctionnement de la plateforme

23. Le Juriste hors classe du PNUE a présenté un exposé sur les questions juridiques liées à la création de la plateforme. Plusieurs représentants ont ensuite demandé des précisions sur un certain nombre de points. Le Juriste hors classe du PNUE a promis d'apporter les précisions demandées dans un document de séance. Ce document a été distribué par la suite, en même temps qu'un avis juridique du Bureau des affaires juridiques de l'ONU (UNEP/IPBES.MI/1/INF/14) et qu'un avis juridique supplémentaire rendu par le Secrétariat du PNUE (UNEP/IPBES.MI/1/INF/9), et les questions juridiques ont été débattues.

24. Tous les représentants qui ont pris la parole ont estimé qu'il était primordial de rendre la plateforme opérationnelle au vu de l'urgence des menaces qui pesaient sur la diversité biologique dans le monde, l'un d'entre eux soulignant également les menaces qui pesaient sur les moyens d'existence. Certaines divergences de vues ont toutefois été exprimées quant au statut de la plateforme.

25. Plusieurs représentants ont dit que la plateforme avait déjà été créée par une résolution de l'Assemblée générale et qu'il n'était pas nécessaire de prendre d'autres mesures en la matière,

s'agissant notamment de l'approbation par l'Assemblée générale ou le Conseil d'administration. Ils ont également estimé que les États membres présents à la réunion en cours n'étaient pas liés par les divers avis juridiques qui avaient été rendus.

26. Un certain nombre de représentants ont soutenu toutefois que la plateforme n'avait pas encore été établie. L'un d'entre eux, s'exprimant au nom d'un groupe régional de l'ONU, a déclaré que, conformément à son interprétation du document final de Busan, seule une résolution de l'Assemblée générale pouvait porter création de la plateforme et que les avis juridiques rendus jusque-là indiquaient clairement que la plateforme n'avait pas encore été établie. Il a ajouté qu'il fallait éviter d'agir dans la précipitation pour prendre une décision sur la question à la session en cours; les représentants devaient au contraire prendre le temps d'examiner plus avant les documents dont ils étaient saisis et prendre une décision à la deuxième session. De l'avis d'un autre représentant, des travaux sur la question pourraient être menés durant l'intersession. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était essentiel de se concentrer sur le mandat de la réunion en cours, qui était d'examiner les modalités et les dispositions institutionnelles, plutôt que de chercher à régler la question de la création de la plateforme. Un représentant a cependant avancé un argument contraire, estimant qu'il n'était pas nécessaire de créer les structures spécifiques de la plateforme avant qu'elle ne soit établie.

27. Un représentant a souligné que la façon dont la plateforme était établie était une question distincte de celle de la façon dont elle serait administrée. De l'avis de nombreux représentants, il suffisait, pour créer la plateforme, que les représentants présents adoptent une résolution, auquel cas la session en cours pourrait devenir la première réunion plénière de la plateforme elle-même. Ils ont dit que puisque les représentants avaient présenté leurs pouvoirs, ils étaient habilités à prendre des décisions. De nombreux représentants ont estimé que la question à l'examen était une question de politique et non de droit et que le principe de la souveraineté des États primait sur toute autre considération et autorisait l'établissement de la plateforme; il n'y avait donc aucune controverse juridique au sujet de la plateforme à laquelle la communauté internationale avait déjà conféré sa légitimité.

28. De nombreux représentants ont privilégié l'option selon laquelle la plateforme serait créée par la réunion plénière en cours, qui deviendrait alors la première réunion plénière de la plateforme. Plusieurs représentants ont fait savoir qu'ils appuyaient l'option tendant à demander aux organismes et institutions spécialisés compétents des Nations Unies d'établir la plateforme, cette option conférant, à leurs yeux, un fondement juridique plus solide à la plateforme.

29. Plusieurs points de vue ont été exprimés s'agissant du statut de la plateforme au sein de l'ONU. De l'avis de plusieurs représentants, la plateforme devrait être un organisme intergouvernemental indépendant administré par un ou plusieurs organismes des Nations Unies. De l'avis d'autres représentants, estimant qu'il était urgent de créer la plateforme, il n'était pas nécessaire, au départ au moins, que la plateforme relève du système des Nations Unies, mais il fallait laisser la possibilité ouverte à son intégration au sein de l'Organisation à une date ultérieure. D'autres représentants ont convenu que cela était vrai, quel que soit le degré d'urgences. Répondant à une demande de clarification, le Juriste hors classe du PNUE a indiqué qu'il existait plusieurs exemples d'organismes créés en dehors du système des Nations Unies et ultérieurement rattachés à l'ONU, notamment l'Organisation mondiale du tourisme. Un représentant a évoqué l'exemple des relations entre l'Agence internationale de l'énergie atomique et les Nations Unies démontrant qu'un processus de collaboration pouvait être rapidement établi.

30. Le Président, soutenu par nombreux représentants, a déclaré qu'en raison de la nature même du débat il était impossible de poursuivre l'examen de la question du statut de la plateforme sans consensus. Il a donc exhorté tous les représentants à tenir compte des divers points de vue exprimés.

## **B. Fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme**

31. Les représentants ont examiné les différents éléments de ce point en s'appuyant sur les informations fournies dans la note du secrétariat relative aux fonctions et aux principes de fonctionnement de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/3). Les résultats de leurs délibérations sont consignés dans l'annexe I au présent rapport, qui a été approuvée par les représentants à la session en cours pour être examinée plus avant par la plénière de la plateforme.

32. Les représentants de l'État plurinational de Bolivie et de la République bolivarienne du Venezuela ont déclaré que le concept de services écosystémiques ne correspondait pas suffisamment à leur vision des relations entre les humains et la nature et limiterait le champ des travaux de la plateforme. Ils s'associeraient cependant au consensus étant entendu que la question serait examinée et discutée plus avant par la plénière de la plateforme.

## **C. Fonctions et structure des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme**

33. Les représentants ont examiné les différents éléments de ce point en s'appuyant sur les informations fournies dans la note du secrétariat relative aux fonctions et à la structure des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/4). Les résultats de leurs délibérations sont consignés dans l'annexe II du présent rapport et seront examinés plus avant à la deuxième session de la réunion plénière.

## **D. Règlement intérieur des réunions de la plateforme**

34. Les représentants ont procédé à un premier échange de vues sur le règlement intérieur des réunions de la plateforme en s'appuyant sur les informations fournies dans la note du secrétariat parue sous la cote UNEP/IPBES.MI/1/5. Plusieurs représentants ont observé que même si le projet de règlement intérieur fournissait une base pour examiner la question, il serait nécessaire d'ajouter des éléments au projet de règlement intérieur pour que la plateforme puisse exercer ses fonctions. Un groupe d'amis du Président, coprésidé par Mme Barudanovich et M. Yoo, a été formé pour examiner la question plus avant. Les coprésidents ont rendu compte des travaux du groupe à la plénière et noté que des travaux intersessions étaient nécessaires pour progresser sur cette question.

35. Les participants ont été invités à soumettre, conjointement ou individuellement, par voie électronique, des propositions concernant le règlement intérieur et les procédures connexes au secrétariat du PNUE le 15 décembre 2011 au plus tard. Il a été demandé au Secrétariat de compiler les propositions soumises, sans édition de fond, et de les distribuer aux participants à la deuxième session de la plénière au moins six semaines à l'avance.

## **E. Processus et critères de sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) et emplacement physique du secrétariat de la plateforme**

36. Les représentants ont examiné les différents éléments de ce point en s'appuyant sur les informations fournies dans la note du secrétariat relative au processus et aux critères de sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) et à l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/6). Un représentant a demandé que des indications soient fournies sur la taille du secrétariat, de façon à aider les gouvernements à élaborer leurs propositions.

37. Les organisations compétentes ont été invitées à faire savoir si elles souhaitaient assurer le secrétariat de la plateforme et les gouvernements s'ils souhaitaient fournir un emplacement physique pour le Secrétariat et à soumettre leurs propositions de la manière indiquée dans les orientations figurant dans l'annexe III du présent rapport, qui a été approuvée par les représentants. Il a été convenu que la plénière se servirait des orientations figurant dans l'annexe III pour prendre des décisions à ce sujet lors de sa deuxième session.

## **F. Programme de travail de la plateforme**

38. Les représentants ont examiné les différents éléments de ce point en s'appuyant sur les informations fournies dans la note du secrétariat relative au programme de travail de la plateforme (UNEP/IPBES.MI/1/7). Les débats ont pris la forme d'un échange d'idées préliminaire sur les éléments qui pourraient figurer dans le premier programme de travail de la plateforme. Diverses suggestions ont été faites en ce qui concerne chaque fonction de la plateforme et il a été généralement admis que les quatre fonctions de la plateforme devraient être exercées de façon intégrée à travers son programme de travail.

39. Il a été convenu que le secrétariat du PNUE établirait un document révisé concernant le programme de travail sur la base des observations reçues durant la réunion en cours et l'afficherait sur un site Internet interactif le 31 octobre 2011 au plus tard. Toutes les observations reçues au sujet de ce document avant le 15 décembre 2011 seraient rassemblées et communiquées dans une version actualisée du document concernant le programme de travail pour la deuxième session de la réunion plénière.

## **V. Adoption du rapport**

40. Les représentants ont adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport distribué durant la réunion, tel qu'amendé oralement et étant entendu que le secrétariat serait chargé de le finaliser<sup>1</sup>.

<sup>1</sup>. Faute de temps, le représentant de l'Égypte a soumis au secrétariat une déclaration écrite qui a été affichée sur le site <http://www.ipbes.net>.

**VII. Clôture de la session**

41. Le Président a prononcé la clôture de la réunion à 18 h 30, le vendredi 7 octobre 2011.

## Annexe I

### Fonctions et principes de fonctionnement de la plateforme

#### I. Fonctions de la plateforme

1. La plateforme a pour objectif de renforcer l'interface science-politique pour la biodiversité et les services écosystémiques aux fins de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, du bien-être à long terme de l'humanité et du développement durable, en exerçant les fonctions suivantes :

a) En se focalisant sur les besoins des gouvernements et les priorités définies par la plénière, la plateforme répond aux demandes des gouvernements, notamment aux demandes qui lui sont transmises par des accords multilatéraux sur l'environnement touchant la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminées par leurs organes directeurs respectifs. La plénière accueille favorablement les contributions, les suggestions et la participation des organismes des Nations Unies qu'intéressent la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminées par leurs organes directeurs respectifs. Elle encourage également et prend en compte, selon qu'il convient, les contributions et les suggestions des parties prenantes concernées telles que les organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques internationales et régionales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que le secteur privé. Pour faciliter cette prise en compte, et s'assurer que le programme de travail de la plateforme soit à la fois ciblé et efficient, la plénière met en place un mécanisme chargé de recevoir et de hiérarchiser les demandes, les contributions et les suggestions en fonction de leur degré de priorité;

b) La plateforme identifie et hiérarchise les principales informations scientifiques dont les décideurs ont besoin, aux niveaux appropriés, et catalyse les efforts pour produire de nouvelles connaissances en engageant un dialogue avec les principales organisations scientifiques, les décideurs et les institutions financières, mais ne devrait pas entreprendre directement de nouvelles recherches;

c) La plateforme réalise en temps voulu des évaluations périodiques de l'état des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs interactions aux niveaux mondial, régional et, le cas échéant, sous-régional ainsi que des évaluations de questions thématiques aux échelles appropriées et des évaluations de nouveaux aspects identifiés par la science et déterminés par la plénière. Ces évaluations doivent être scientifiquement crédibles, indépendantes et soumises à l'examen de pairs, et elles doivent indiquer les incertitudes. La mise en commun et l'incorporation des données pertinentes devraient faire l'objet d'un mécanisme clair et transparent. La plateforme tient à jour un catalogue des évaluations pertinentes, détermine les évaluations à mener aux niveaux régional et sous-régional et aide à mobiliser un appui pour les évaluations sous-régionales et nationales, selon qu'il convient;

d) La plateforme appuie l'élaboration et l'application des politiques en identifiant des outils et des méthodes appropriés, découlant notamment des évaluations, en aidant les décideurs à avoir accès et, si nécessaire, en encourageant et en favorisant leur développement;

e) La plateforme hiérarchise les principaux besoins en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique, aux niveaux appropriés, puis fournit et mobilise un appui financier et autre pour répondre aux besoins ayant le rang de priorité le plus élevé, à savoir ceux qui sont liés directement à ses activités, comme décidé par la plénière, et catalyse les financements nécessaires à ces activités de renforcement des capacités en offrant un cadre aux sources de financement traditionnelles et potentielles.

#### II. Principes de fonctionnement de la plateforme

2. Dans le cadre de ses travaux, la plateforme est guidée par les principes de fonctionnement ci-après :

a) Collaborer avec les initiatives existantes concernant la biodiversité et les services écosystémiques, y compris celles des accords multilatéraux sur l'environnement, des organismes des Nations Unies et des réseaux de scientifiques et de détenteurs de connaissances, afin de combler les lacunes et de poursuivre leurs travaux, tout en évitant les doubles emplois;

b) Jouir de l'indépendance scientifique et assurer la crédibilité, la pertinence et la légitimité de ses travaux grâce à leur examen par des pairs et à la transparence de ses processus décisionnels;



- c) Recourir à des processus clairs, transparents et scientifiquement crédibles pour l'échange, le partage et l'utilisation des données, des informations et des technologies provenant de toutes les sources pertinentes, y compris d'ouvrages n'ayant pas fait l'objet d'un examen par des pairs, s'il y a lieu;
  - d) Reconnaître et respecter la contribution des connaissances autochtones et locales à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes;
  - e) Fournir des informations utiles pour les politiques mais sans valeur prescriptive, en ayant à l'esprit les mandats respectifs des accords multilatéraux sur l'environnement;
  - f) Intégrer le renforcement des capacités dans tous les aspects pertinents de ses travaux, conformément aux priorités décidées par la plénière;
  - g) Reconnaître le caractère unique de la biodiversité et des connaissances scientifiques à ce sujet au sein des régions ainsi que la nécessité d'une participation pleine et efficace des pays en développement et d'une représentation et d'une participation régionales équilibrées dans ses structures et ses travaux;
  - h) Adopter une démarche interdisciplinaire et multidisciplinaire incorporant toutes les disciplines pertinentes, y compris les sciences sociales et les sciences naturelles;
  - i) Reconnaître la nécessité du principe de la parité hommes-femmes dans tous les aspects pertinents de ses travaux;
  - j) Traiter de la biodiversité et des services écosystémiques sur terre, en mer et dans les eaux intérieures, ainsi que de leurs interactions;
  - k) Assurer la pleine utilisation des évaluations et connaissances nationales, sous-régionales et régionales, s'il y a lieu, y compris dans le cadre d'une démarche du bas vers le haut;
3. L'efficacité et l'efficacité de la plateforme seront examinées et évaluées de manière indépendante selon la périodicité décidée par la plénière, des ajustements pouvant être apportés s'il y a lieu.

## Annexe II

# Fonctions et structures des organes qui pourraient être créés dans le cadre d'une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

## Introduction

1. À la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques tenue à Busan (République de Corée) du 7 au 11 juin 2010, les représentants des gouvernements ont convenu qu'il faudrait établir une plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, comme indiqué dans le Document final de Busan, adopté à l'issue de la réunion. Ils ont également identifié les principales fonctions, les principes de fonctionnement et les principales dispositions institutionnelles pour la plateforme. L'annexe I décrit les fonctions et principes de fonctionnement essentiels de la plateforme. La présente annexe décrit les fonctions et structures éventuelles des organes qui pourraient être créés dans le cadre de la plateforme.

## I. Dispositions institutionnelles pour la plateforme

2. Le Document final de Busan stipule que la plateforme devrait être établie en tant qu'organe intergouvernemental indépendant géré par un ou plusieurs organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies. Le mode d'établissement de la plateforme déterminera son statut juridique, mais en tant qu'organe intergouvernemental indépendant elle sera constituée par les gouvernements et dotée d'une structure permanente lui permettant de fonctionner de façon autonome. Pour ce qui est de son administration, la plateforme devrait avoir des liens institutionnels avec les organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes existants des Nations Unies qui pourraient accepter d'exercer des fonctions administratives pour son compte.

## II. Réunion plénière

3. Comme le prévoit le Document final de Busan, l'organe de prise de décision de la plateforme devrait être la réunion plénière.

### A. [Composition

4. *Aucun accord n'a encore été trouvé.*

### B. Participation des organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales

5. *Aucun accord n'a encore été trouvé.*

### C. Fonctions

6. Les fonctions de la plénière sont notamment les suivantes :

- a) Être l'organe décisionnel de la plateforme;
- b) Répondre aux demandes des gouvernements, notamment à celles qui lui sont transmises par des accords multilatéraux sur l'environnement relatif à la biodiversité et aux services écosystémiques, comme déterminé par leurs organes directeurs respectifs;
- c) Réserver bon accueil aux contributions, aux suggestions et à la participation d'organismes des Nations Unies concernés par la biodiversité et les services écosystémiques, comme déterminés par leurs organes directeurs respectifs;
- d) Encourager et prendre en compte, le cas échéant, les contributions et les suggestions des parties prenantes, telles que d'autres organisations intergouvernementales, les organisations scientifiques régionales et internationales, les fonds d'affectation spéciale pour l'environnement, les organisations non gouvernementales, les communautés locales et [les peuples] autochtones, et le secteur privé;

[d) bis Instituer un mécanisme pour assurer une participation active et efficiente de la société civile à la plénière.]

- e) Choisir un président et quatre vice-présidents, en tenant dûment compte du principe d'une répartition géographique équitable entre les cinq régions des Nations Unies, conformément aux critères, à la procédure de nomination et à la durée du mandat dont décidera la plénière;
- f) Choisir les membres de tout organe subsidiaire en tenant compte du principe d'une répartition géographique équitable entre les cinq régions des Nations Unies, conformément aux critères, à la procédure de nomination et à la durée du mandat dont décidera la plénière;
- g) Approuver un budget et superviser l'allocation du [des] fonds d'affectation spéciale;
- h) Décider d'une procédure d'évaluation permettant d'effectuer périodiquement une analyse indépendante de l'efficience et de l'efficacité de la plateforme;
- i) Adopter un programme de travail pour la plateforme, portant notamment sur la production de connaissances, les évaluations, l'appui aux politiques et le renforcement des capacités;
- j) Créer des organes subsidiaires et des groupes de travail, le cas échéant;
- k) Mettre en place un processus transparent et collégial pour la production des rapports de la plateforme;
- l) Décider d'un processus pour définir la portée des rapports et pour l'adoption ou l'approbation des rapports produits par la plateforme (après accord sur le programme de travail);
- m) Adopter et amender le règlement intérieur et les règles de gestion financière.

## **D. Bureau de la plénière**

### **1. Composition**

7. En ce qui concerne le Bureau de la plénière, un président et quatre vice-présidents seraient choisis par les gouvernements membres de la plénière, en tenant dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable entre les cinq régions des Nations Unies. Les directives, la procédure de nomination, la durée des mandats et l'attribution du poste de président de la plénière par roulement entre les régions sont prévus dans le règlement intérieur de la plénière.

### **2. Fonctions**

8. Comme énoncé dans le règlement intérieur et comme décidé et indiqué par la plénière, les fonctions du président sont notamment les suivantes :

- a) Présider les réunions de la plénière;
- b) Présider le Bureau de la plénière;
- c) Représenter la plateforme en sa qualité de président.

9. Comme prévu dans le règlement intérieur et comme décidé et indiqué par la plénière, les fonctions des vice-présidents sont les suivantes :

- a) Faire office de rapporteur de la plénière;
- b) Participer aux travaux du Bureau;
- c) Agir en tant que représentant de la plateforme en qualité de vice-président, le cas échéant.

### **3. Directives pour la nomination et la sélection du président et des vice-présidents**

10. Les directives suivantes pourraient être prises en compte pour proposer et choisir le président et les vice-présidents de la plénière :

- a) Aptitude à s'acquitter des fonctions convenues du Président ou des Vice-Présidents;
- b) Expertise scientifique dans le domaine de la biodiversité et des services écosystémiques, tant du point de vue des sciences naturelles que des sciences sociales, parmi les membres du Bureau de la plénière;
- c) Compétences et connaissances scientifiques, techniques et politiques sur les principaux éléments du programme de travail de la plateforme;

- d) Expérience de la communication, de la promotion et de l'intégration de la science dans les processus d'élaboration des politiques;
- e) Aptitude à diriger des travaux au sein de processus internationaux scientifiques et politiques et à y participer.

11. Il pourrait être nécessaire de revoir les directives concernant la sélection des membres du Bureau à la lumière du programme de travail adopté par la plénière, après s'être mis d'accord sur ce programme. Il conviendrait peut-être également de tenir compte, dans le cadre du processus de nomination et de sélection, de la mesure dans laquelle les compétences du président et celles des vice-présidents se complètent.

### **III. Fonctions administratives et scientifiques visant à faciliter les travaux de la plateforme**

12. La plénière devrait créer un ou plusieurs organes subsidiaires qui lui feraient rapport pour assurer le fonctionnement harmonieux, efficace et ponctuel de la plateforme. Ces organes subsidiaires devront, comme décidé par la plénière, assurer la supervision administrative et scientifique, et faciliter le fonctionnement de la plateforme.

13. Les fonctions administratives en question sont notamment les suivantes :

- a) Répondre aux demandes concernant le programme de travail et les produits de la plateforme requérant l'attention de la plateforme entre les sessions de la plénière;
- b) Superviser les activités de communication et de sensibilisation;
- c) Examiner les progrès de l'application des décisions de la plénière, si celle-ci en fait la demande;
- d) Suivre la performance du secrétariat;
- e) Organiser les sessions de la plénière et en faciliter la conduite;
- f) [Examiner le respect des règles et procédures de la plateforme;]
- g) [Examiner la gestion des ressources financières et le respect des règles de gestion financières et faire rapport à ce sujet à la plénière;]
- h) Donner des conseils à la plénière sur la coordination entre la plateforme et d'autres institutions compétentes;
- i) Identifier des donateurs et établir des arrangements de partenariat pour mener à bien les activités de la plateforme.

14. Les fonctions scientifiques et techniques en question sont notamment les suivantes :

- a) Fournir à la plénière des conseils sur les aspects scientifiques et techniques du programme de travail de la plateforme;
- b) Fournir des conseils et une assistance sur les questions de communications scientifiques et/ou techniques;
- c) Gérer le processus d'examen par les pairs pour garantir les plus hauts niveaux de qualité, d'indépendance et de crédibilité scientifiques pour tous les produits fournis par la plateforme, à tous les stades du processus;
- d) [Engager la communauté scientifique et autres détenteurs de connaissances à apporter leur concours au programme de travail, en tenant compte de la nécessité de faire appel à diverses disciplines et divers types de connaissances ainsi qu'à la contribution effective de scientifiques des pays en développement;]
- e) Assurer la coordination scientifique et technique entre les structures créées dans le cadre de la plateforme et faciliter la coordination entre la plateforme et d'autres processus connexes, afin de s'appuyer sur les efforts en cours;
- f) [Faciliter le transfert de technologies dans le contexte du renforcement des capacités conformément au programme de travail de la plateforme;]
- g) Étudier les voies et moyens de prendre en compte différents systèmes de connaissances, y compris les systèmes de connaissances autochtones, dans le cadre de l'interface science-politique.

*La section B n'a fait l'objet que d'un débat préliminaire. Aucun accord n'a encore été trouvé.*

## **[B. Options possibles pour la structure et la composition des organes subsidiaires de la plénière**

15. Diverses options peuvent être envisagées pour la structure des organes subsidiaires que pourrait créer la plénière. Les options qui semblaient avoir reçu le meilleur accueil durant les discussions initiales sur les organes subsidiaires étaient notamment les suivantes :

a) *Option 1* : il serait créé un organe subsidiaire, qui serait un Bureau élargi de la plénière. Cet organe s'acquitterait de l'ensemble des fonctions énumérées ci-dessus. Le Bureau comprendrait un président, quatre vice-présidents et des membres supplémentaires (comme par exemple trois membres supplémentaires de chaque région) compte tenu du principe de la répartition géographique équitable, de la parité hommes-femmes et de l'équilibre entre les diverses disciplines. Le Bureau pourrait aussi comporter des parties prenantes supplémentaires, comme par exemple des représentants d'accords multilatéraux sur l'environnement, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales participant en qualité d'observateurs;

b) *Option 2* : deux organes subsidiaires seraient créés. En pareil cas, la plénière pourrait constituer un petit Bureau ne comprenant que le président et les vice-présidents pour superviser les fonctions administratives énumérées ci-dessus, tandis qu'un groupe scientifique de composition plus large s'acquitterait des fonctions scientifiques et techniques énumérées ci-dessus. Le groupe scientifique serait constitué en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, de la parité hommes-femmes et de l'équilibre entre les diverses disciplines. Le groupe scientifique pourrait aussi comporter des parties prenantes supplémentaires, comme par exemple des représentants d'accords multilatéraux sur l'environnement, d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales participant en qualité d'observateurs.

16. S'agissant de l'option 1, il conviendrait d'examiner l'aptitude d'un organe à composition élargie et se réunissant peu fréquemment à assumer les fonctions qui lui seraient assignées pour s'assurer qu'il puisse être en mesure de fournir à la plénière des services de grande qualité. Une fois cet examen effectué, une autre option pourrait se présenter au Bureau élargi, qui consisterait à mettre sur pied un comité exécutif plus petit comprenant le président, les vice-présidents et un petit sous-groupe de membres du Bureau pour appuyer les fonctions pouvant nécessiter un soutien plus régulier.

17. S'agissant de l'option 2, les liens entre le petit Bureau et le groupe d'experts scientifiques, et l'indépendance de chacun, auraient besoin d'être clarifiés pour éviter tout conflit, tout chevauchement et toute confusion. Pour que le petit Bureau ne soit pas surchargé par les fonctions administratives qui lui sont assignées, le Bureau aurait presque certainement besoin d'un soutien supplémentaire du Secrétariat pour mener à bien ses fonctions.]

*La section C n'a pas été examinée.*

## **[C. Groupes de travail**

18. Outre les organes subsidiaires susmentionnés, et en fonction des décisions concernant leur création, la plénière pourrait créer des groupes de travail ou autres structures pour mener à bien le programme de travail de la plateforme. Ces groupes ou ces structures s'acquitteraient notamment des fonctions suivantes :

a) Identifier et hiérarchiser les informations scientifiques indispensables aux décideurs et catalyser les efforts visant à produire de nouvelles connaissances (sans entreprendre de nouvelles recherches);

b) Mener en temps utile des évaluations périodiques de l'état des connaissances sur la biodiversité et les services écosystémiques et leurs interactions, qui pourraient inclure des évaluations complètes aux niveaux mondial, régional et, si nécessaire, sous-régional, ainsi que sur des questions thématiques aux échelles appropriées et de nouveaux sujets identifiés par la science;

c) Identifier des outils et des méthodes utiles pour la définition des politiques, qui pourraient notamment ressortir des évaluations, faire en sorte que les décideurs puissent avoir accès à ces outils et à ces méthodes et, si nécessaire, promouvoir et catalyser leur développement;

d) Hiérarchiser les besoins en matière de renforcement des capacités en vue d'améliorer l'interface science-politique aux niveaux appropriés, puis fournir et mobiliser un appui financier et autre pour répondre aux besoins ayant reçu le rang de priorité le plus élevé et directement liés à ses activités, comme décidé par la plénière, et catalyser des financements pour les activités de

renforcement des capacités en offrant un cadre aux sources de financement traditionnelles et potentielles.

19. Tout en sachant qu'un accord concernant la création de groupes de travail ne pourrait intervenir qu'après un examen plus détaillé du programme de travail, on pourrait entre-temps envisager des options préliminaires pour la création de ces groupes de travail ou autres structures afin de mener à bien le programme de travail de la plateforme. Ces options pourraient être notamment les suivantes :

a) *Option 1* : deux groupes de travail seraient créés, l'un pour entreprendre les évaluations, produire des connaissances et appuyer les politiques, l'autre pour superviser les travaux de la plateforme en matière de renforcement des capacités en liaison avec la production de connaissances, l'évaluation et l'appui aux politiques. Ces deux groupes de travail seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes;

b) *Option 2* : deux groupes de travail seraient créés, l'un pour entreprendre les évaluations, l'autre pour superviser les travaux concernant la production des connaissances, l'appui aux politiques et le renforcement des capacités. Ces deux groupes de travail seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes;

c) *Option 3* : des structures régionales seraient mises en place (qu'il s'agisse de groupes de travail ou de centres) pour superviser l'ensemble du programme de travail (production de connaissances, évaluation, appui aux politiques et renforcement des capacités) à l'échelon régional. Les groupes de travail régionaux seraient constitués d'experts régionaux compte tenu du principe de la parité hommes-femmes, de l'équilibre entre les disciplines et d'une répartition géographique équitable au sein de chaque région. En outre, des groupes de travail ad hoc pourraient être créés pour une durée déterminée afin d'entreprendre des évaluations globales et/ou thématiques. De tels groupes chargés de questions globales et/ou thématiques seraient constitués compte tenu du principe d'une représentation géographique équitable, de l'équilibre entre les diverses disciplines et de la parité hommes-femmes.]

#### IV. Secrétariat

20. Le secrétariat sera investi des fonctions administratives suivantes, sous la direction de la plénière :

a) Organiser les réunions et fournir à ces réunions un soutien administratif, y compris pour la préparation des documents et des rapports à soumettre à la plénière et à ses organes subsidiaires, selon les besoins;

b) Aider les membres du Bureau de la plénière [ainsi que tout autre organe subsidiaire établi par la plénière] à s'acquitter de leurs fonctions respectives, comme décidé par la plénière, notamment en facilitant la communication entre les diverses parties prenantes et la plateforme;

c) Faciliter la communication entre tous les groupes de travail qui pourraient être établis par la plénière;

d) Diffuser des informations auprès du public et apporter son aide aux activités de sensibilisation et à la production de matériel de communication pertinent;

e) Préparer le projet de budget de la plateforme à soumettre à la plénière, gérer le [les] fonds d'affectation spéciale et préparer les rapports financiers nécessaires;

f) Aider à mobiliser des ressources financières;

g) Aider à faciliter le suivi et l'évaluation des travaux de la plateforme.

21. En outre, le secrétariat pourrait être chargé par la plénière d'assumer des fonctions d'appui technique, par exemple de fournir l'assistance technique requise pour que la plateforme puisse mener à bien son programme de travail. Ces fonctions potentielles devront être définies à l'issue de l'examen du programme de travail et seraient exécutées sous la direction de la plénière.

22. Les options pour les dispositions institutionnelles du secrétariat pourraient être notamment les suivantes :

a) [*Option 1* : un seul secrétariat central qui n'assumerait que des fonctions administratives. Dans le cadre d'un tel arrangement, un ou plusieurs organismes des Nations Unies et institutions spécialisées (comme le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture et le Programme des Nations Unies pour le développement) pourraient envisager de détacher du personnel travaillant exclusivement pour la plateforme. À sa création, le secrétariat opérerait à partir d'un seul endroit, pendant qu'il explorerait les possibilités de réseautage avec des structures techniques régionales et thématiques;]

b) [Option 2 : un secrétariat réparti en plusieurs unités qui s'acquitterait de fonctions administratives à l'échelon central et régional. Dans le cadre d'un tel arrangement, les organismes des Nations Unies et institutions spécialisées ou autres organisations régionales possédant des compétences appropriées pourraient envisager :

- i) De fournir à la plateforme un soutien administratif et technique;
- ii) De détacher du personnel travaillant exclusivement pour la plateforme;
- iii) D'explorer les possibilités de réseautage par le biais du web.]

## V. Contributions financières et autres à la plateforme

23. Il sera créé un fonds central d'affectation spéciale dont les ressources seront allouées par la plénière et qui sera alimenté par les contributions volontaires des gouvernements, des organismes des Nations Unies, du Fonds pour l'environnement mondial, d'autres organisations intergouvernementales et d'autres parties prenantes, telles que le secteur privé et les fondations, étant entendu que ce financement ne s'accompagnera pas de conditionnalités, qu'il n'orientera pas les travaux de la plateforme et qu'il ne pourra pas être affecté à des fins déterminées. Son utilisation sera déterminée par la plénière de manière ouverte et transparente. Des dispositions particulières régissant ce fonds seront spécifiées dans des règles et procédures financières qui seront adoptées par la plénière.

24. À titre exceptionnel, sous réserve de l'approbation de la plénière, des contributions volontaires additionnelles pourront être acceptées, par exemple pour soutenir directement des activités précises du programme de travail de la plateforme.

25. Les contributions en nature des gouvernements, de la communauté scientifique et d'autres [détenteurs du savoir] et [parties prenantes] sont encouragées et seront cruciales pour le succès de la mise en œuvre du programme de travail.

## VI. Évaluation du fonctionnement de la plateforme

26. L'efficacité et l'efficacités de la plateforme devraient faire l'objet d'examen et d'évaluations périodiques indépendants et externes, comme décidé par la plénière, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires.

## Annexe III

### Processus et éléments qui pourraient être pris en considération dans la sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) et de l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme

#### I. Sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) du secrétariat de la plateforme

1. Comme l'indique le Document final de Busan, à la troisième réunion intergouvernementale et multipartite spéciale concernant la plateforme, les représentants des gouvernements se sont félicités que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) se soient déclarés intéressés à soutenir la plateforme proposée et ont encouragé de plus amples délibérations concernant leurs rôles par leurs organes directeurs. Ils ont pris acte de l'intérêt manifesté pour la plateforme proposée par le Programme des Nations Unies pour le développement et du rôle important de cette organisation dans le renforcement des capacités au sein du système des Nations Unies.

2. Le Document final de Busan a été examiné de manière plus approfondie par les organes directeurs de certaines des organisations susmentionnées, qui ont adopté des décisions et des résolutions, notamment la décision 185 EX/43 du Conseil exécutif de l'UNESCO prenant note de l'intention de l'Organisation de chercher à instaurer une association institutionnelle avec la plateforme si celle-ci est établie, la résolution 14/2011 du 2 juillet 2011 de la trente-septième session de la Conférence de la FAO autorisant le Directeur général de la FAO à proposer de mettre en place et de (co)-héberger la plateforme avec d'autres organisations internationales compétentes et la décision 26/4 du Conseil d'administration du PNUE invitant le Directeur exécutif à manifester son intérêt dans une offre qui serait examinée en même temps que les autres et soumise aux procédures convenues durant la réunion plénière, faisant part du souhait du Programme des Nations Unies pour l'environnement d'accueillir ou d'appuyer par d'autres moyens le secrétariat de la plateforme.

3. Les organes directeurs des autres organismes, institutions spécialisées, fonds ou programmes intéressés des Nations Unies pourront peut-être examiner la question de façon plus approfondie et adopter des décisions concernant une association avec le secrétariat de la plateforme.

#### A. Éléments qui pourraient être pris en considération dans la sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) du secrétariat

4. Les organisations intéressées devraient inclure, dans les propositions qu'elles soumettront, des informations sur la série d'éléments figurant ci-après. Ces éléments pourraient être pris en considération par la plénière lors de l'examen des propositions et de la sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) du secrétariat :

- a) La pertinence du mandat, des objectifs et des fonctions de l'institution ou des institutions hôte(s) au regard du mandat, des objectifs et des fonctions de la plateforme;
- b) Les structures organisationnelles existantes de l'institution ou des institutions hôte(s) capables de fournir un appui administratif ou programmatique aux fonctions de la plateforme;
- c) Les procédures administratives et financières établies pour la fourniture de services de secrétariat;
- d) La capacité de l'institution ou des institutions hôte(s) d'établir des relations de collaboration et de travail avec des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes ainsi que d'autres parties prenantes;
- e) La capacité de l'institution ou des institutions hôte(s) d'appuyer et de promouvoir la constitution de réseaux entre les institutions et les processus concernés;
- f) L'existence de voies de communication avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;
- g) L'existence, au sein de l'institution ou des institutions hôte(s), d'infrastructures d'information du public et de communications;



- h) L'expérience dans la mise en place d'organismes ou d'arrangements intergouvernementaux et dans la fourniture de services pour ces derniers;
- i) L'expérience dans l'organisation de réunions intergouvernementales et dans la fourniture de services pour de telles réunions;
- j) L'expérience dans la fourniture de services de secrétariat ou dans l'exercice des fonctions d'un secrétariat pour des organismes, des programmes et des arrangements intergouvernementaux juridiquement distincts de l'institution ou des institutions hôte(s);
- k) L'expérience dans des domaines liés aux fonctions possibles de la plateforme ainsi qu'à la biodiversité et aux services écosystémiques;
- l) L'implication passée ou actuelle dans le développement de la plateforme;
- m) L'appui apporté à la plateforme par des membres des organes directeurs de l'institution ou des institutions hôte(s);
- n) La mesure dans laquelle l'institution ou les institutions hôte(s) pourraient apporter un appui au fonctionnement du secrétariat (financement, ressources humaines, recrutement, formation et gestion du personnel, dispositions logistiques pour les réunions, technologies appropriées, etc.);
- o) L'expérience de l'administration de fonds et les arrangements possibles en la matière;
- p) La mesure dans laquelle l'institution ou les institutions hôte(s) pourraient fournir du personnel travaillant exclusivement pour le secrétariat;
- q) La capacité d'appuyer l'exécution des activités au niveau régional en liaison avec les réseaux et processus régionaux.

## **B. Processus pour inviter les organisations à manifester leur intérêt à accueillir le secrétariat administratif unique**

5. Les gouvernements invitent les organisations intéressées à accueillir le secrétariat de la plateforme à le faire savoir et à fournir des informations détaillées sur les conditions et avantages des offres qu'elles souhaitent faire, en mettant particulièrement l'accent sur les éléments figurant ci-dessous convenus par les représentants des gouvernements à la réunion.
6. Les gouvernements invitent le PNUE, l'UNESCO, la FAO et le PNUD à soumettre une proposition conjointe, qui devrait indiquer les arrangements de collaboration possibles, y compris dans le cadre de réseaux électroniques, et clarifier les responsabilités de chaque entité. Elle devrait également indiquer les avantages et les inconvénients ainsi que les coûts indicatifs de chacune des options proposées.
7. Ces propositions devraient être soumises au Président du Bureau par voie électronique et sur papier douze semaines avant la deuxième session de la réunion plénière, soit le 15 janvier 2012 au plus tard, pour que la plénière puisse les examiner à sa deuxième session. Le Président accusera réception de toute proposition.

## **C. Processus pour l'examen des propositions et la sélection de l'institution ou des institutions hôte(s) du secrétariat**

8. Le Bureau, avec l'appui du secrétariat du PNUE, prendra des dispositions pour rassembler et faire traduire les offres des organisations intéressées et les transmettre aux gouvernements au moins six semaines avant la deuxième session de la réunion plénière.
9. À sa deuxième session, la plénière examinera les propositions des organisations intéressées en vue de prendre une décision sur l'institution ou les institutions hôte(s).

## **II. Choix de l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme**

### **A. Éléments qui pourraient être pris en considération dans la sélection de l'emplacement physique du secrétariat administratif unique**

10. Les gouvernements intéressés souhaiteront peut-être inclure, dans leurs propositions, des informations sur la série d'éléments figurant ci-dessous. Ces éléments pourraient être pris en considération par les gouvernements à la deuxième session de la réunion plénière pour la détermination de l'emplacement physique du secrétariat, tout en s'assurant qu'aucun de ces éléments ne pénalise les propositions d'aucun pays. Ces éléments sont les suivants :

### **Facilités et conditions locales**

- a) La disponibilité d'installations pour les conférences internationales et les conditions de leur utilisation (gratuité, loyer, etc.);
- b) L'accès à un personnel de conférence qualifié (par exemple interprètes, traducteurs, éditeurs et coordonnateurs de réunions, familiarisés avec les conférences et les pratiques de l'Organisation des Nations Unies);
- c) La disponibilité de capacités et de ressources humaines appropriées pour appuyer les travaux de la plateforme;
- d) La disponibilité de moyens de transport internationaux et la facilité d'organisation des voyages internationaux (par exemple liaisons aériennes et temps nécessaire pour les procédures d'entrée);
- e) La disponibilité de moyens de transport locaux;
- f) La facilité de communication, y compris une infrastructure d'information et de communication bénéficiant des technologies modernes, y compris la capacité de développer des systèmes de communication efficaces pour appuyer les travaux de la plateforme et promouvoir le réseautage;
- g) L'accès à la représentation diplomatique;
- h) La présence d'organisations internationales, régionales ou nationales ayant un rapport avec la biodiversité et les services écosystémiques;
- i) La disponibilité de services de santé;
- j) La disponibilité d'écoles à tous les niveaux, y compris d'écoles assurant des cours dans des langues autres que la langue locale officielle;
- k) La disponibilité de services pour le transfert de fonds à partir et à destination de pays étrangers pour le secrétariat et les membres de son personnel;
- l) L'impact de l'emplacement sur les dépenses de personnel (par exemple indemnités de poste, coût du recrutement de personnel national);
- m) La facilité d'accès au marché local de l'emploi pour les personnes à charge des membres du personnel du secrétariat;

### **Caractéristiques de l'emplacement des bureaux et questions financières connexes**

- n) Disponibilité et caractéristiques du bâtiment du secrétariat, notamment espace de bureaux, installations pour conférences et disponibilité de services généraux (par exemple sécurité, maintenance);
- o) Base sur laquelle le secrétariat dispose des locaux : ceux-ci sont par exemple la propriété du secrétariat suite à un don ou un achat, la propriété du gouvernement hôte qui les met à disposition gratuitement, la propriété du gouvernement hôte qui les louent pour le montant indiqué;
- p) Responsabilité concernant les frais majeurs de maintenance et de réparation des bureaux, maintenance et réparations normales, services, y compris installations de communication;
- q) Mesure dans laquelle les bureaux seraient meublés et équipés par le gouvernement hôte;
- r) Durée des arrangements concernant les bureaux.

### **Cadre juridique**

- s) Les privilèges et les immunités qui seraient accordés au secrétariat permanent ainsi qu'aux membres de son personnel;
- t) Les règles, y compris toute restriction, applicables à l'emploi des personnes à charge des membres du personnel.

### **Autres informations pertinentes**

- u) L'expérience du pays dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité et des services écosystémiques et l'engagement manifesté à cet égard;
- v) La disponibilité de mécanismes institutionnels à l'appui des activités menées aux niveaux régional et sous-régional;

w) Toutes autres contributions que le gouvernement hôte peut fournir pour couvrir les coûts de fonctionnement du secrétariat permanent ou ceux des services de conférence.

**B. Processus pour inviter les pays à présenter des propositions pour l'emplacement physique du secrétariat**

11. Les gouvernements intéressés souhaiteront peut-être présenter, individuellement ou collectivement, leurs offres relatives à l'emplacement physique du secrétariat de la plateforme pour examen à la deuxième session de la réunion plénière. Ces offres pourront comprendre des informations détaillées concernant les conditions et les avantages dont elles sont assorties, en mettant particulièrement l'accent sur les éléments susmentionnés. Ces offres, qui devraient comporter au maximum 15 pages, plus un résumé de 2 pages maximum, devraient être communiquées au Président du Bureau par voie électronique et sur papier 12 semaines avant la deuxième session de la réunion plénière, soit le 15 janvier 2012 au plus tard, pour examen. Le Président accusera réception de toutes les offres soumises.

**C. Processus pour l'examen des propositions et le choix de l'emplacement physique du secrétariat**

12. Le Bureau, avec l'appui du secrétariat du PNUE, rassemblera et fera traduire les résumés dans les six langues officielles de l'ONU et transmettra les propositions des gouvernements intéressés au moins six semaines avant la deuxième session de la réunion plénière.

13. À sa deuxième session, la plénière examinera les informations présentées par les gouvernements en vue de prendre une décision sur l'emplacement physique du secrétariat.

---